LES RESERVOIRS D'EAU AERIENS

Nécessité de leur inspection

L'écroulement du réservoir d'eau établi sur le toit du bâtiment occupé par notre confrère quotidien, le "Herald", impose à la Ville le devoir de faire inspecter tous les réservoirs similaires construits en vue d'une protection accessoire contre l'incendie.

La nécessité de cette inspection avait déjà été démontrée par deux accidents précédents, moins graves, il est vrai, que celui du "Herald", bien que dans l'un d'eux il y ait eu une victime. Et si, il y a deux ans, le Conseil Municipal eût écouté l'opinion publique et les conseils éclairés du Builder's Exchange, nous n'aurions sans doute pas aujourd'hui à déplorer la mort d'une trentaine de personnes et les accidents plus ou moins graves survenus à une trentaine d'autres.

On va donc procéder à cette inspection nécessaire, la chose est décidée. Mais, cette inspection faite, et tous les réservoirs étant consolidés de telle façon qu'aucun accident immédiat ne soit à craindre, il ne s'ensuit pas que le Conseil Municipal aura fait tout son devoir envers ceux qui travaillent sous ces réservoirs d'un poids immense auquel viennent s'ajouter un poids d'eau de 60 tonnes.

Deux cas sont à considérer: Celui des réservoirs à construire et celui des réservoirs déjà construits. Pour les réservoirs à construire, il va de soi qu'ils ne pourront l'être qu'en vertu de l'inspecteur des bâtiments et après un examen minutieux des bâtisses sur lesquelles ils devront être érigés. Les réservoirs ainsi construits devraient être inspectés et agréés avant qu'ils soient remplis d'eau et de nouveau inspectés et agréés immédiatement après avoir été remplis.

Quant aux réservoirs déjà construits, il ne suffit pas de les inspecter une fois pour toutes. L'inspection devrait en être faite au moins une fois tous les ans et une copie du rapport de cette inspection devrait être remise au principal occupant ou au propriétaire de toute bâtisse où se trouve un réservoir d'eau.

On nous a posé cette question de savoir s'il ne vaudrait pas mieux interdire complètement la construction de ces réservoirs, afin de faire disparaître le danger que courent ceux qui travaillent au-dessous d'eux.

Ce serait un moyen radical, en effet; mais il n'y a pas lieu d'y recourir, car c'est un jeu pour un architecte ou un ingénieur connaissant un peu son métier de calculer la résistance que pourrait offrir un bâtiment à un réservoir rempli d'eau et les assises sur lesquelles ce réservoir doit reposer.

En somme, l'inspection qui est demandée est précisément celle qui aura pour but de se rendre compte que les réservoirs ont été construits d'après les données de la science et qu'il n'y a pas eu d'erreur de calcul lors de la construction. Les inspections subséquentes auront pour but de déterminer s'il n'est rien survenu qui nécessite des travaux de consolidation afin d'éviter tout accident éventuel.

La raison pour laquelle on voit tant de ces réservoirs sur les toits depuis quelques années est que les compagnies d'assurance accordent leurs taux les plus bas aux établissements qui ont adopté le système dit "sprinkler" et prennent l'eau à deux sources différentes; dans l'espèce : l'eau de la ville et l'eau du réservoir.

Les taux d'assurance sont assez lourds, grâce à l'entente des compagnies entre elles, pour que les grosses entreprises commerciales ou industrielles, ayant à couvrir de forts risques, ne craignent pas de recourir à cette forte dépense qu'est la construction d'un réservoir de 12,000 à 30,000 gallons d'eau.

Ces entreprises y trouvent profit en même temps que plus de sécurité contre les dommages d'incendie.

Il n'y a donc pas lieu de songer à interdire la construction de ces réservoirs aériens, mais bien à faire en sorte qu'ils soient construits de manière à ne mettre en danger aucune existence humaine.

NOS RELATIONS EXTERIEURES

Un supplément à la Gazette du Canada, en date du 10 Juin courant, publie des ordres en Conseil, accordant le bénéfice du tarif intermédiaire pour un certain nombre de produits ou objets manufacturés à la Belgique, à la Hollande et à l'Italie.

Des traités de commerce seront ultérieurement passés avec ces pays qui ont témoigné de leur désir d'avoir des relations commerciales plus étendues avec le Canada et chez lesquels nous devons nous-mêmes trouver des débouchés pour certains de nos produits qui n'y entrent pas encore.

LES FINANCES DU CANADA

L'exercice financier se terminant au 31 Mars 1910 vient d'être clos au Ministère des Finances à Ottawa. D'après l'état officiel, il résulte que les recettes totales, ou le revenu, se sont élevées à $101,501,034 et les dépenses ordinaires à $79,409,849, laissant un surplus de $22,091,185. D'autre part, il a été dépensé au compte du capital, une somme totale de $34,114,994.

La dette publique a été augmentée durant l'année de $12,336,068; elle s'élevait au 31 Mars 1910, à une somme totale de $336,266,348.

Les revenus de la douane pendant le dernier exercice ont été de $60,156,133, en augmentation de $12,740,808 sur l'année précédente. Les recettes de l'accise ont été en augmentation de $315,590 et celles des Postes, de $556,924.

Le revenu total de l'exercice 1909-10 est de $16,407,630 plus élevé que celui de l'exercice 1908-09 et dépasse de plus de cinq millions le revenu le plus élevé qu'ait eu le Dominion, en 1907-08 alors qu'il avait été de $96,054,505.

LA CATASTROPHE DU "HERALD"

Notre confrère quotidien, le "Herald" vient d'être cruellement éprouvé et nous lui offrons toutes nos sympathies dans ses afflictions.

Il avait fait procéder récemment à l'inspection de sa bâtisse et particulièrement de la solidité des assises du réservoir d'eau qui reposait sur le toit. Tout avait été trouvé en excellent ordre par les experts. A peine quinze jours s'étaient-ils écoulés depuis l'inspection que le réservoir s'écroulait traversant tous les étages du bâtiment et que l'incendie se déclarait au milieu des ruines.

Le réservoir, les murs et les planchers, en s'écroulant, entraînaient avec eux une partie du personnel du journal. On compte trente-deux morts et une trentaine de blessés, plus ou moins grièvement atteints. On comprend l'émotion qu'a produite dans notre ville, l'annonce d'une pareille catastrophe que les propriétaires du "Herald", disons-le à leur louange, ont tenté d'atténuer de leur mieux en organisant immédiatement un service de secours qui veille aux besoins de tous ceux que le désastre a frappés.

Au "Herald", aux blessés et aux familles des victimes, "Le Prix Courant" offre toutes ses sympathies.

LES PRIX DU SAUMON CHINOOK

La Corby Commission Co., qui représente à New-York la Columbia River Packers' Association, a déclaré le 9 juin les prix d'ouverture du saumon de la rivière Columbia pour l'empaquetage de 1910. La base fixée pour le saumon chinook "fancy"—la qualité la plus importante de toute la liste—est la suivante: No. 1 boîtes plates, $1.90; No 1 boîtes hautes, $1.75, et demi-boîtes, $1.10 par douzaine f. o. b. de la côte. Le prix de $2.35 par douzaine a été nommé pour les boîtes ovales.

D'autres empaqueteurs étaient de meilleure heure sur le marché, et on affirme de source certaine que cette base est la même que celle de l'association. On peut dire aussi qu'au moins une des principales firmes en dehors de New York a enregistré des ordres jusqu'à la limite de l'empaquetage auquel on s'attend. Il y a eu de fortes commandes aux prix d'ouverture, bien que la base nommée soit plus élevée de 10c. pour les boîtes hautes.

Pour vos Entêtes de Lettres, de Comptes, Billets, demandez à votre imprimeur les papiers "Burmese Bond," "Windsor Mills Special" ou "Silver Stream."